Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-212900872-20260526-D202930-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/30

Conseillers en exercice : 15
Quorum : 08
Conseillers présents : 11
Conseillers ayant pris part au vote : 11
Date de convocation : 20/05/2026

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal réuni le Mardi 26 mai 2026, dans la salle du Conseil municipal à 18H30 sous la présidence de Yves TYMEN, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mathilde MARIE, excusée, de Cyrille LAGRANGE, excusé et Laurent JONCOUR, excusé.

Absent : Aurélia WATTEAU

Secrétaire de séance : Marie-Louise PETITBON

Objet – Droit à la formation des élus

Présentation : Yves TYMEN

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12.

L'enveloppe budgétaire annuelle consacrée à la formation des élus est fixée à au moins 2 % des indemnités de fonction des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés.

Conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur la durée du mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-212900872-20260526-D202930-DE

DECIDE :

Par 11 pour – 0 abstention – 0 contre

- **DE VALIDER** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à au plus à 20% du montant des indemnités des élus ;
- **DE DIRE** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
    - Les organismes de formation devront être agrées ;
    - Les demandes de formation devront être transmises en mairie avant d'être adressée aux organismes de formation ;
    - Les remboursements se feront sur justificatifs des dépenses ;
    - La répartition des crédits et de leur utilisation se fera sur une base égalitaire entre les élus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Juch, le 05 juin 2026

MAIRIE DU JUCH (Finistère)

Le secrétaire de séance

Le Maire, Yves TYMEN